

**ARRETE N° 2026-03- 111**  
**Délégation de signature**

Le Maire de SORGUES,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-19,

VU, le Code général de la fonction publique,

VU, l'arrêté n° 2025-02-96 du 26 février 2025 portant délégation de signature à M. Christian SAMBUCHI,

VU la délibération n° DEL\_2026\_15 de la séance du Conseil Municipal 22 mars 2026 portant élection du Maire,

**Considérant**, que M. Christian SAMBUCHI exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques de la ville de SORGUES.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Christian SAMBUCHI dans le cadre de sa fonction pour :

- La certification exécutoire des actes pris par les Services Techniques et non soumis au contrôle de légalité,

**ARTICLE 2 :** En l'absence de M. Christian SAMBUCHI, les domaines visés à l'article 2 seront assurés par :

- M. Olivier ORSONI

**ARTICLE 3 :** La cessation des fonctions de Directeur des Services Techniques de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à M. Christian SAMBUCHI.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2025-02-96 du 26 février 2025.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. Olivier ORSONI.

Fait à Sorgues, le 26 mars 2026  
Le Maire,  
Thierry LAGNEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification:  
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le... 31/03/2026  
Signature de l'Agent

